



# DONNÉES DE SANTÉ : L'ENJEU DE LA CONFORMITÉ

Le 2 mars, à la Mutualité Française et à l'initiative de Carte Blanche, a eu lieu un échange autour des données de santé, sujet médiatiquement peu porteur et pourtant décisif avec l'entrée en application prochaine de directives européennes.



C'est parce qu'elle constate «une carence de connaissances» sur ce thème que Carte Blanche a organisé cette rencontre à vocation pédagogique. Après les présentations généralistes d'une juriste et d'un spécialiste des questions de sécurisation et de gestion des données personnelles, on retiendra surtout ici l'intervention de Jean-François Tripodi, puisqu'elle peut être rattachée au secteur de l'optique. Le propos du directeur général de Carte Blanche Partenaires était visiblement d'expliquer en quoi sa plateforme fait preuve depuis des années de «volontarisme» dans l'encadrement des données de santé. «Nous avons fait le choix d'être responsables des données de santé pour nos clients», a-t-il rappelé, avant d'ajouter: «Nous avons anticipé les attentes du Règlement européen sur les données personnelles\* en entrant, plus tôt que d'autres, dans un processus de sécurisation et de protection de ces données». Des données dont M. Tripodi estime qu'elles participeront de plus en plus à personnaliser les services offerts aux Français en matière de santé. Et c'est là précisément toute la difficulté du respect de la confidentialité des données de santé. Quand le représentant de Carte Blanche parle «d'individualiser la donnée client tout en l'anonymisant», n'y a-t-il pas contradiction dans les termes? Réponse sans détour de l'intéressé: «Nous sommes garants de la confidentialité des informations que chaque Français nous donne en allant chez un opticien, un audio ou un dentiste. On peut tout à fait réussir à personnaliser nos services tout en nous basant sur des profils qui ne sont pas nominatifs», essaie de convaincre M. Tripodi.

S'agissant du consentement accordé par le client/patient, pierre angulaire du Règlement européen, au traitement de ses données personnelles, M. Tripodi rappelle qu'il repose avant tout sur le professionnel de santé. «À charge pour lui d'obtenir, via un formulaire pré-calibré, l'autorisation d'utiliser des données de santé», déclare-t-il. Et de compléter aussitôt: «Précisons que si c'est le professionnel de santé qui recueille le consentement, c'est en revanche Carte Blanche qui, légalement, est responsable». Ce qui signifie, concrètement, qu'en cas de litige, un client/patient pourra se retourner non pas contre le professionnel de santé mais contre Carte Blanche. «Nous sommes responsables pour nos opticiens, dentistes et audioprothésistes partenaires. Ce n'est pas forcément ainsi que ça se passe ailleurs», glisse M. Tripodi en allusion, peut-être, à des plateformes concurrentes qui ne procèdent pas de cette façon. Dans son échange avec la presse professionnelle, le responsable de Carte Blanche a d'ailleurs soulevé une question plus générale: «Notre plateforme est en conformité avec les obligations légales présentes et à venir dans le traitement des données de santé. Mais qu'en est-il des autres acteurs de l'optique, verriers, centrales, etc., qui eux aussi voient transiter des données de santé? L'application des dispositions du Règlement européen les concerne au même titre que nous. On parle de notre responsabilité, mais sont-ils à jour, eux? Je pose la question». Les intéressés ont jusqu'à mai 2018, date butoir de mise en application du Règlement européen, pour faire le nécessaire.

\* Présenté au printemps 2016, ce règlement européen sur la protection des données personnelles entrera en application en mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à la France et aux autres pays européens de se mettre en conformité en matière de traitement et circulation des données à caractère personnel. Entreprises privées ou administrations publiques, tout le monde doit s'y plier avant cette date butoir, sous peine d'amendes.



sopra  steria